

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 315 Subvention (7.500 euros) et avenant à la convention avec l'association Santé Charonne (ASC) (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 6 décembre 2017 avec l'association Santé Charonne -61 bis, boulevard de Charonne (11e) et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Santé Charonne, 61 bis boulevard de Charonne 75011 PARIS, l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du 30 novembre 2017 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Santé Charonne (SIMPA 40061- Dossier n°2019_09857) 61 bis boulevard de Charonne (11e) au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO